



ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

CONSIDERANT, la demande formulée le 26 Mars 2026 par Monsieur ETIENNE Sylvain chef de chantier chez ETPM AUCH sise 32000 AUCH, pour le compte d'ENEDIS en vue d'être autorisé à occuper le domaine public rue Maignon à Miranda pour des travaux de peinture (pose d'une nacelle) pour le compte de ENEDIS **du 8 Avril 2026 au 09 Avril 2026 inclus**.

ARRÊTE

Art 1er : L'Entreprise ETPM AUCH est autorisée à occuper le domaine public rue Maignon à Miranda pour des travaux de peinture (pose d'une nacelle) pour le compte de ENEDIS **du 8 Avril 2026 au 09 Avril 2026 inclus**.

Art 2 : L'Entreprise ETPM AUCH est chargée de prendre toutes les mesures de protection des biens et des personnes et de mettre en place la signalisation réglementaire.

Art 3 : A cet effet, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue Maignon portion de voie comprise entre la rue du Président Wilson et la rue des Clarisses aux droits du chantier durant la période précitée.

Art.4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art.5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 26 Mars 2026.

Le Maire,

Bernard DOREY

NOTIFIE Le 21/03/26



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

